

	Secteur Financier	REMBOURSEMENT NOTE DE FRAIS Procédure	Adoption : CA 7 avril 2018 Entrée en vigueur : 1^{er} septembre 2018 Modification : BP1 14 septembre 2019 Validité : permanente Nombre de pages : 1
---	-------------------	---	--

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1 – OBJET

Cette procédure définit les modalités de remboursement des notes de frais et des délais liés à leur paiement.

2 - DOMAINE D'APPLICATION ET RESPONSABILITES

Cette procédure est applicable à l'ensemble des acteurs **bénévoles et salariés** de la ligue : administrateurs, salariés permanents, officiels techniques, cadres de l'ETR, membres des commissions régionales délégués désignés par leur Comité pour participer à l'Assemblée générale régionale ainsi que pour les acteurs départementaux, Président ou représentant qui interviennent au Conseil des Présidents de Comités.

3- PROCEDURE DE MISE EN PAIEMENT

3.1.1. La demande de remboursement de frais doit être rédigée via le formulaire correspondant **diffusé en amont de l'action par l'administratif du secteur concerné** :

- Demande de remboursement de frais Bénévoles
- Demande de remboursement de frais Salariés
- Demande de remboursement de frais OT

et doit parvenir au secteur financier comptabilite@badocc.org dans un délai maximum de 2 mois suivant l'action pour laquelle la demande est effectuée (sauf pour une action se déroulant en décembre*).

Passé ce délai aucun frais ne sera remboursé sans avis du trésorier général ou de son adjoint. **La demande de remboursement de frais doit être accompagnée des justificatifs de dépenses ORIGINAUX pour sa mise en paiement ; toute pièce justificative de dépenses (factures, tickets, etc...) transmise en direct par le fournisseur via fichier numérique, homologué par la législation en vigueur est considéré comme original.**

A contrario, toute pièce justificative de dépenses généré sur support papier fait uniquement foi.

3.1.2. Dans le cadre de la clôture des comptes*, la demande de remboursement de frais liée à une action N-1 doit parvenir au secteur financier comptabilite@badocc.org avant le 31 janvier N+1.

Passée cette date, aucun remboursement ne sera effectué par le secteur Financier.